

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 07.

2023-04-181 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 8.7. Autorisation de signature. Bail - 2^e étage du 1049, boul. Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-182 FÉLICITATIONS - EMY DESCOTEAUX

CONSIDÉRANT que madame Emy Descoteaux est citoyenne de Mercier et possède un parcours sportif remarquable en tant que cavalière;

CONSIDÉRANT que l'athlète de 18 ans s'est illustrée aux compétitions du 2023 Winter Spectacular au World Equestrian Center - Ocala, en Floride en mars dernier;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces compétitions, la jeune cavalière a terminé 3^e au classement général des 12 séries de la catégorie 1 meter open en plus de se classer 8^e dans la catégorie 1.10 meter high adult jumper avec sa jument Lena D'Obolensky;

CONSIDÉRANT l'implication d'Emy Descoteaux dans ce sport et les autres titres qu'elle a remportés en 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce conseil adresse toutes ses félicitations à la cavalière merciéroise, Emy Descoteaux, pour son éblouissant parcours, ses récents exploits ainsi que pour ses efforts cumulés depuis plus de 14 ans dans sa discipline sportive.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-183 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 MARS 2023 ET DU 4 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 mars 2023 et du 4 avril 2023 et de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-184 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE.

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-185 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2022-04-211.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-211 concernant l'octroi du contrat pour l'appel d'offres 2022-03-TP - services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse des sols pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la source de financement du projet *Installation d'une génération à l'Hôtel de Ville*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil modifie le premier paragraphe de la deuxième conclusion afin de remplacer *surplus* par 2022-1008, celui-ci doit donc se lire ainsi :
 - o Installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville - Règlement d'emprunt 2017-943 et 2022-1008.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-186 CRÉATION DU COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET NOMINATIONS DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, qui est venu la modifier;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un comité d'accès à l'information est la seule modification que la Ville n'a pas encore appliquée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- QUE ce comité soit composé de Me Pascal Cloutier, Greffier-adjoint et responsable de l'accès à l'information, monsieur Sébastien Fournier, directeur du Service de police, monsieur Robert Denis, directeur de l'Urbanisme, permis et inspections et madame Ann-Julie Thomas, secrétaire du Greffe et responsable des demandes d'accès à l'information, au comité d'accès à l'information.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-187 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2023-03-174.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 22 mars 2023, et qui concerne la résolution 2023-03-174.

2023-04-188 MANDAT. EXPROPRIATION - LOT 5 821 116.

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des pouvoirs d'exproprier des immeubles selon l'article 69 de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le lot 5 821 116 du Cadastre du Québec à des fins de réalisation du projet Le Boisé dans un grand jardin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE soit décrétée l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot 5 821 116 du Cadastre du Québec à des fins de réalisation du projet Le Boisé dans un grand jardin;
- QUE soit mandatée la firme d'avocats DHC pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'expropriation sur le lot 5 821 116 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 23-020-00-980 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-189 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 94-604-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-04-190 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 2022-1024.

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2022-1024 le 21 mars 2023 intitulé *Règlement ordonnant les travaux palliatifs de resurfaçage du boul. Salaberry Est et Ouest et le rang Saint-Charles et décrétant à cette fin un emprunt*;

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE remplacer le deuxième ATTENDU du règlement 2022-1024 par celui-ci :
 - ATTENDU que l'alinéa 4 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;
- DE modifier l'article 6 du règlement 2022-1024 afin d'ajouter un deuxième alinéa :

- o Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 2 284 549 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Accélération, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Ville de Mercier, le 18 février 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-191 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a adopté le règlement 2022-1023 le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2022-1023 afin de préciser que la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ a été approuvée et afin de soustraire de l'annexe portant sur les coûts les montants couverts par un autre règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le Règlement 2022-1023 est modifié de la façon suivante :
 - o Le 2e ATTENDU du règlement 2022-1023 est remplacé par le suivant :
ATTENDU que, le 24 janvier 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 pour une contribution gouvernementale de 6 517 015 \$ et que cette programmation, jointe à l'annexe C, fait partie intégrante du présent règlement;
 - o Le 4e ATTENDU du règlement 2022-1023 est remplacé par le suivant :
ATTENDU que l'alinéa 4 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;
 - o L'article 2 du règlement 2022-1023 est remplacé par le suivant :
Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées sur les rues Yolande, Pluton et Saint-Clément, de maillage du réseau sur la rue Henri-Ladouceur et de même que des travaux relatifs à la recherche en eau potable, le tout tel que décrit dans le document produit par les ingénieurs de la direction des Travaux publics et du Génie de la Ville et selon l'estimation budgétaire des coûts préparée par ce même service respectivement en date du 3 février 2023 et du 29 mars 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement et annexés respectivement identifiés comme étant les annexes A et B.»

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-192 RÈGLEMENT HORS COUR - #760-17-006341-229

CONSIDÉRANT la cause # 760-17-006042-215 devant la Cour Supérieure - Chambre civile du district de Beauharnois;

CONSIDÉRANT le retrait de la poursuite intentée par madame Susan Lynn Ireland et l'offre de règlement négociée avec l'autre partie, monsieur Patrick Gignac;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les avocats au dossier;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été accepté par la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QU'UN chèque au montant de 20 000 \$ soit émis au nom de monsieur Patrick Gignac;
- QUE le montant dudit chèque soit financé via le fonds général du poste discrétionnaire du directeur général et affecté au poste budgétaire 02-130-00-995.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-193 DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation;
- QU' une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec; monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; madame Suzanne Roy, ministre responsable de la région de la Montérégie; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie; madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle; à l'Union des municipalités du Québec; à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-194 RENOUELEMENT DE LA FLOTTE D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT qu'une commande visant au renouvellement de la flotte d'équipement informatique a été faite auprès de la société IT2GO, suite aux démarches requises avec le Centre d'Acquisitions Gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la dépense de 12 131.20 \$ pour le renouvellement de la flotte informatique auprès de la société IT2GO;
- QUE cette dépense soit financée au projet TI23001 du PTI via le fonds de roulement pour une période de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-195 ACHAT DE LICENCES. WINDOWS SERVEUR STANDARD 2023

CONSIDÉRANT que nous devons configurer les nouveaux serveurs pour le projet de migration des serveurs informatiques de l'hôtel de ville et du SPVDM;

CONSIDÉRANT que nous devons nous procurer de nouvelles licences Windows serveur 2023;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été faites auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre spécialiste TI;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil approuve l'achat de licences Windows serveur 2023 chez CDW;
- QUE cette dépense, au coût net de 12 823.23 \$, soit financée via le règlement d'emprunt 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-196 ÉVÉNEMENTS CLUB SOCIAL - PARC

CONSIDÉRANT que l'exécutif du Club Social de la Ville de Mercier a préparé un calendrier d'activités 2023;

CONSIDÉRANT que l'exécutif du Club Social aimerait avoir l'autorisation de faire un BBQ de grillades le 16 juin 2023 et une épluchette de blé d'inde le 25 août 2023 dans le parc Loiselee;

CONSIDÉRANT que les événements sont réservés aux employés de la ville;

CONSIDÉRANT que tous les employés seront invités, mais qu'il y aura un coût de participation pour les non-membres du Club Social;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce conseil accepte que les deux (2) événements prévus au calendrier du Club Social puissent avoir lieu dans le parc Loiselle les 16 juin et 25 août 2023.
- QUE la consommation d'alcool soit interdite pour ces deux événements.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-197 DESJARDINS - 1ÈRE ÉDITION DU BAL D'ANNA AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE - CIRQUE ÉLOIZE (VIEUX-PORT DE MONTRÉAL) - SAMEDI 29 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que Desjardins présente sa première édition du Bal d'Anna;

CONSIDÉRANT que tous les profits iront la Fondation Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT que l'évènement prendra place au Cirque Éloize situé dans le Vieux-Port de Montréal le 29 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de deux billets au coût de 300 \$ chacun (plus les taxes, si applicables) pour la 1ère édition du Bal d'Anna au profit de la Fondation Anna-Laberge;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-198 CCIGR - VILLE AMBASSADRICE 2023-2025 - RENOUVELLEMENT ENTENTE DE PARTENARIAT.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-072 adoptée à la séance du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat Villes Ambassadrices se terminant le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de l'entente de partenariat - Villes ambassadrices avec la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon 2023-2025;
- QUE ce Conseil autorise le paiement de 2 500 \$, taxes en sus, annuellement, payable en deux versements par année;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire de la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-199 AUTORISATION DE SIGNATURE. BAIL - 2E ÉTAGE DU 1049, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville un bail pour la location du deuxième étage du 1049, boul. Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-200 AUTORISATION DE TRANSFERT DE DOSSIERS.

CONSIDÉRANT la demande de transfert de dossiers de l'ancienne étude Astell Caza de Sua, Avocats au nouveau bureau GBV Avocats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise Astell Caza De Sua Avocats à transférer l'ensemble des dossiers de la Ville de Mercier en format papier et électronique au nouveau cabinet d'avocats de Me Charles Caza à l'adresse suivante :

Me Charles Caza
GBV Avocats
6300, avenue du Parc, bureau 600,
Montréal (Québec) H2V 4S6

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-201 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS.

CONSIDÉRANT que le salaire minimum a tellement augmenté;

CONSIDÉRANT que les paramètres établis ont fait en sorte qu'il n'y avait plus de logique entre les classes d'emplois étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la mise à jour de la politique de rémunérations des étudiants, tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-202 CRÉATION DE RÔLES D'INTÉGRATEURS FONCTIONNELS.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil permette la création de rôles d'intégrateurs fonctionnels afin d'optimiser les processus internes organisationnels;
- QU'une prime de 2 000 \$ annuellement soit donnée au pro rata du nombre de jours occupés dans ce rôle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-203 STRUCTURE SALARIALE DES CADRES.

CONSIDÉRANT qu'il y avait un travail à effectuer pour l'équité interne;

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil modifie la structure salariale des cadres de la façon suivante :
 - Directeur - Communications et relations avec les citoyens : D2-10 à E2-4
 - Directeur - Loisirs, culture et vie communautaire : E1-12 à E2-10
 - Directeur - Ressources humaines : E1-12 à E2-10
 - Directeur - Urbanisme, permis et inspection : E1-12 à E2-10;
- QUE cette nouvelle structure soit effective à compter du 1er avril 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-204 PAIEMENT. FACTURE #600762 - BFL CANADA

CONSIDÉRANT la facture #600762 de BFL CANADA services de risques et assurances inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture #600762 auprès de BFL CANADA services de risques et assurances inc. au montant de 69 597.45 \$ plus les taxes, si applicables;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-130-00-422 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-205 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1029 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 87 420.82 \$ PAYABLE À LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉTABLISSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BARRETTE-DORAIS BRANCHE 1,2 ET 3.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1029 autorisant une dépense de 87 420.82 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien du cours d'eau Barrette-Dorais branche 1,2 et 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-206 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 28.02.2023 AU 30.03.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 28.02.2023 AU 30.03.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-02-28	152 769.64 \$
2023-03-02	122 325.74 \$
2023-03-06	217 657.63 \$
2023-03-15	11 503.91 \$
2023-03-22	232 668.22 \$
2023-03-23	388 288.14 \$
2023-03-24	594 837.57 \$
2023-03-27	25 869.38 \$

TOTAL DES COMPTES 1 745 920.23 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 28.02.2023 au 30.03.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-207 AUTORISATIONS. DIRECTRICE - FINANCES ET TRÉSORERIE.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-173 concernant la nomination de madame Zahra Louasi au poste de directrice - Finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE madame Zahra Louasi, directrice - Finances et trésorerie, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, les chèques conformément aux dispositions de l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que tout autre effet bancaire requis notamment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE madame Louasi figure à titre d'administratrice au registre des entreprises pour la Ville de Mercier;
- QUE madame Louasi ait accès à la plateforme ClicSÉCUR pour la Ville de Mercier;
- QUE madame Louasi soit deuxième responsable, pour et au nom de la Ville, des services électroniques de ClicSÉCUR (la première responsable étant madame Tania Tremblay);
- QUE madame Louasi agisse à titre de représentante de la Ville auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-208 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ – RAMASSAGE DES BRANCHES, CÈDRES ET ARBUSTES PRINTEMPS & AUTOMNE.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 15 février 2023 pour le ramassage des branches, cèdres et arbustes;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 mars 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT l'approche de la direction des travaux publics auprès de l'ancien prestataire;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'octroyer le contrat pour le ramassage des branches, cèdres et arbustes - printemps et automne selon l'option 1 (1 an) à l'entreprise Services d'Arbres Primeau, sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant total de 40 500.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement des postes budgétaires suivants :
 - 02-453-00-446 : 26 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
 - 02-110-00-970 : 14 500.00 \$ à l'exclusion des taxes
 - Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-209 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-24-TP – FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE.

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la fourniture d'asphalte chaude - Enrobé de surface ESG-10 et enrobé de correction de type EC-10 et EC-5;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 27 mars 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Construction DJL inc. : 30 825.00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la seule soumission s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-24-TP pour fourniture d'asphalte chaude - enrobé de surface ESG-10 et enrobé de correction de type EC-10 et EC-5 à la société Construction DJL inc., pour un montant maximal de 28 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-210 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2023-30-TP – FOURNITURE D'UN CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE.

CONSIDÉRANT que le 17 mars 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de prix pour la fourniture d'un corrélateur acoustique;

CONSIDÉRANT que la date limite pour recevoir les soumissions était le 27 mars 2023 à 11 h;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Aqua Data a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-30-TP pour la fourniture d'un corrélateur acoustique, pour un montant de 15 466.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-211 MANDAT DE QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSEES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- QUE la Ville de Mercier confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Mercier devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Ville de Mercier confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;
- QUE la Ville de Mercier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mercier s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- QUE la Ville de Mercier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-212 AUTORISATION POUR LA MRC DE PROCÉDER À L'ANALYSE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND TRONC.

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a reçu le 10 mai 2022 une demande d'intervention sur un cours d'eau par les résidents du 962, boulevard Salaberry et du 33, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande vise spécifiquement le cours d'eau Grand Tronc passant par ces propriétés;

CONSIDÉRANT l'inspection visuelle réalisée sur le site par M. Pierre Laprise, conseiller à la gestion des cours d'eau à la MRC;

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement et d'érosion;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable du traitement des demandes d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau tel que défini à l'article 5 de l'entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau autorisés en vertu de la résolution numéro 2014-173-T du 25 juin 2014;

CONSIDÉRANT que le dernier entretien du cours d'eau Grand Tronc date de 1974, à l'exception de la branche 5;

CONSIDÉRANT que les frais pour les travaux d'analyse et de nettoyage du cours d'eau Grand-Tronc seront rechargés aux contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction des travaux publics et du génie à procéder à une demande auprès de la MRC de Roussillon pour la réalisation des expertises et demandes de soumissions nécessaires pour l'exécution des travaux de nettoyage du cours d'eau Grand Tronc, à l'exception de la branche 5.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-213 AUTORISATION DE SIGNATURE. PERMISSION DE VOIRIE OU PERMIS D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS. CONSENTEMENT MUNICIPAL – UTILITÉS PUBLIQUES.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émises par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du MTQ pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également remplir des formulaires de consentement municipal pour des interventions d'utilités publiques (Bell, Hydro-Québec, Vidéotron, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier demande au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur des Travaux publics et du Génie, à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention;
- QUE la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports du Québec et demeure en vigueur;
- QUE ce Conseil autorise également le directeur des travaux publics et du génie à signer les formulaires de consentement municipal en lien avec les interventions d'utilités publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-214 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE PEINTURE DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT POUR LE 789, RUE DE BROMONT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de peinture de l'enveloppe extérieure du bâtiment a été déposée pour le 789, rue de Bromont;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 789, rue de Bromont, pour des travaux de peinture de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-215 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR MUR, DE 3 ENSEIGNES DIRECTIONNELLES ET D'UN AFFICHAGE SUR SOCLE DÉJÀ EXISTANT POUR LE 529, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne sur mur, de 3 enseignes directionnelles et d'un affichage sur socle déjà existant a été déposée pour le 529, boulevard Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 529, boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour l'installation d'une enseigne sur mur, de 3 enseignes directionnelles et d'un affichage sur socle déjà existant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-216 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-02 CONCERNANT LE 3, RUE VILLENEUVE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 3, rue Villeneuve afin d'autoriser la construction d'une maison intergénérationnelle ayant un rapport plancher/terrain de 53.6 %, supérieur au maximum de 50 % exigé par le règlement de zonage 2022-1009 dans la zone H06-407;

CONSIDÉRANT que le PIIA de ce projet de construction a été analysé par le CCU du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la résolution N°2022-06-378 atteste de l'approbation du Conseil à l'égard de l'implantation architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT que la demande ne nuit pas au droit de propriété des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande ne contrevient pas aux objectifs d'aménagement de la Ville, établis dans le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 mars;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-02 au 3, rue Villeneuve, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-217 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2013-906.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-04-218 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1009-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 VISANT À INTERDIRE LES AIRBNB SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

- Avis de motion est donné par le conseiller Martin Laplaine qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
 - Interdire l'hébergement collaboratif (airbnb) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mercier.

2023-04-219 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2022-1009-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT COLLABORATIF (AIRBNB) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver les logements en mode locatif long terme sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la quiétude des milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir les activités commerciales dans les zones où elles sont autorisées;

CONSIDÉRANT qu'au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi 67 permet aux villes d'interdire les hébergements touristiques où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. (Hébergement collectif du genre Airbnb);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2022-1009-02 modifiant le règlement de zonage 2022-1009.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-220 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le premier projet adoptés le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet adopté à la séance du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement de zonage 2022-1009-01 modifiant le règlement 2022-1009 relatif afin de modifier notamment les grilles des spécifications des zones H01-452, H03-346, H04-462, H04-463, H06-301 et H06-468, de préciser les usages de la classe d'usage H4 et du code d'usage P1-03.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-221 AIDE FINANCIÈRE - CHOEUR ARC-EN-CIEL.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Choeur Arc-en-Ciel transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite une aide financière de 800 \$ de la part de la Ville pour la location de leur local de pratique pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 800 \$ à l'organisme Chœur Arc-en-ciel afin de financer la location de son local de pratique;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-222 BILLETS | CLASSIQUE DES ENTRAÎNEURS 2023 : AHMM.

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Mercier (AHMM) convie la Ville de Mercier à leur événement qui se nomme *Classique des entraîneurs* qui se tiendra le samedi 20 mai 2023 au centre sportif de Mercier;

CONSIDÉRANT que ce match de hockey permettra aux entraîneurs de l'AHMM d'affronter quelques anciens joueurs du Canadien de Montréal afin d'amasser des fonds qui permettra le renouvellement des chandails de l'Association;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 20 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de sept billets pour l'évènement (dont trois parmi les sept seront remboursés à la Ville par les accompagnateurs);
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-223 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE ALEXANDRE HÉBERT

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Alexandre Hébert, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive - volet sport de glace de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Alexandre Hébert, une bourse sportive au montant de 300 \$;

- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-224 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE - THOMAS BOULERICE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Thomas Boulerice, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage Montréal Gadbois;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Thomas Boulerice, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-225 AUTORISATION FÊTE DE FIN D'ANNÉE - ÉCOLE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT que la direction - loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande d'autorisation afin de célébrer la fête de fin d'année de l'école St-Joseph au parc Loiselle le 22 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la fête inclut l'utilisation des divers plateaux sportifs situés au parc Loiselle, tels que terrain de baseball, tennis, volleyball et les jeux d'eau, etc;

CONSIDÉRANT que la direction - loisirs, culture et vie communautaire a reçu une également une demande d'autorisation afin d'y installer quelques jeux gonflables pour l'occasion ainsi que la permission d'utiliser un BBQ afin de servir un dîner aux élèves;

CONSIDÉRANT que 309 élèves sont attendus pour l'évènement ainsi que 25 membres du personnel et 30 bénévoles afin de superviser le bon déroulement de la journée;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la tenue de la fête de fin d'année de l'École St-Joseph le 22 juin prochain au parc Loiselle;
- QUE ce Conseil autorise également l'installation de jeux gonflables pour l'occasion ainsi que l'utilisation d'un BBQ lors de cet évènement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-226 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉCOLE ST-RENÉ - COURSE COLOR RUN ET AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT.

CONSIDÉRANT que le comité organisateur des fêtes pour les élèves de l'école Saint-René aimerait organiser encore une fois cette année, un *COLOR RUN* afin de souligner la fin d'année scolaire.

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, tous les élèves pourront suivre un parcours dans les rues de Mercier près de l'école Saint-René;

CONSIDÉRANT que l'école aimerait avoir un droit de passage dans les rues environnantes, l'approbation du trajet par le conseil de ville ainsi que de pouvoir compter sur la présence du service de police et du service incendie (si possible) pour l'évènement afin de s'assurer de la sécurité des enfants lors de la course;

CONSIDÉRANT que les organisateurs sollicitent également un soutien financier de la Ville afin de réaliser une fête mémorable et de bonifier l'activité auprès des 830 (environs) élèves de l'école;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait également une demande de prêt de certains matériaux pour l'évènement (scène, cônes, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage et le trajet pour l'évènement;
- QU'une présence policière soit également autorisée lors de l'évènement;
- QUE ce Conseil autorise le prêt de cônes pour l'évènement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-227 DROIT DE PASSAGE - MARCHE DE LA PERSÉVÉRANCE - ÉCOLE DES BONNS-VENTS.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la directrice de l'École des Bons-Vents le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'École des Bons-Vents veulent organiser une grande marche de la persévérance de 1,5 km avec familles et amis aux alentours de l'école le 8 mai en après-midi;

CONSIDÉRANT que l'École sollicite une fermeture de rues pour le temps de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage et la fermeture des rues pour l'évènement;
- QU'une présence policière soit également autorisée lors de l'évènement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-228 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2023-2024.

CONSIDÉRANT que le programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024* du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire à déposer une demande pour l'exercice 2023-2024 dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024* du ministère de la Culture et des Communications;
- QUE ce Conseil mandate monsieur Eric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-229 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS 2023 – SENSIBILISATION AU RÔLE DES INSECTES POLLINISATEURS.

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore, elles représentent une source de pollen et de nectar importante pour la survie des abeilles après la période hivernale;

CONSIDÉRANT que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 3e édition du Défi PissenlitsMD de Miel&Co;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de consultation citoyenne de participer au Défi Pissenlits 2023 et de distribuer des affichettes pour pelouse gratuitement aux citoyens qui en feraient la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie l'initiative du Défi Pissenlits et de procéder à l'inscription de la Ville de Mercier à l'édition 2023 au coût de 100 \$, permettant l'utilisation des affiches et des visuels personnalisables et imprimables;
- QUE ce Conseil encourage la population à participer au Défi Pissenlits par la transmission de l'information via les moyens pertinents et la distribution d'affiches de communication gratuitement aux citoyens qui en feront la demande;
- QUE ce Conseil procède à l'impression d'affichettes et de coroplasts (4' X 8') pour une installation dans les emplacements municipaux prévus à cet effet, au coût de maximum de 520 \$ avant taxes;
- DE montrer l'exemple et de retarder la tonte de la pelouse sur certains terrains municipaux jusqu'à la fin du mois de mai;
- QUE cette dépense, au montant maximal de 620 \$ avant taxes, soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire discrétionnaire des élus : 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-230 KIOSQUE ENVIRONNEMENT À LA FÊTE DES CITOYENS 2023 ET PARTICIPATION DU COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE- ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DISTRIBUTION DE SACHETS DE SEMENCES.

CONSIDÉRANT que la fête des citoyens est une occasion de faire découvrir aux familles participantes l'implication du Comité de consultation citoyenne et les activités réalisées;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une occasion pour informer, sensibiliser et éduquer les citoyens aux différents enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Mercier dans la certification Ville amie des monarques et que la diffusion d'informations sur le monarque et la distribution gratuite de semences d'asclépiades sont des mesures à réaliser;

CONSIDÉRANT les propositions reçues pour l'achat de sachets de semences et que celle de Semences du Portage est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la tenue d'un kiosque lors de la fête des citoyens du 3 juin 2023, présenté par le comité de consultation citoyenne (CCC) afin d'informer, sensibiliser et éduquer les citoyens à différents enjeux environnementaux;
- QUE ce Conseil autorise la distribution de fiches informatives produites à l'interne;
- QUE ce conseil autorise la dépense de 690 \$ avant taxes pour l'achat de 300 sachets de semences auprès de Semences du Portage, pour une distribution gratuite aux citoyens;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-04-231 OCTROI DE CONTRAT À POLLIFLORA POUR LA CONFÉRENCE - POLLINISATEURS ET PLANTES.

CONSIDÉRANT qu'une conférence sur les pollinisateurs et les plantes aura lieu le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette conférence est une initiative du Comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT que l'offre de services incluant la conférence et les frais de déplacement est au montant de 294 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce conseil autorise la dépense de 294 \$ avant taxes pour la conférence offerte par la Coopérative de solidarité Polliflora;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-454 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 43

La période de questions a eu lieu à 20 h 56.

2023-04-232 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 59

ADOPTÉE à l'unanimité